

Pourquoi consulter une sage-femme ?



Quel que soit son âge, enceinte ou non, une femme peut consulter une sage-femme.

Profession médicale à compétences définies, la sage-femme dispose du droit de prescription et reçoit les patientes avec ou sans adressage d'un médecin. Elle exerce en libéral, à l'hôpital, en clinique privée, dans les centres de santé, les centres de protection maternelle et infantile (PMI), les centres de santé sexuelles (CSS) ou encore au planning familial.

Le suivi de grossesse

Dès le début d'une grossesse normale, la femme peut être suivie par une sage-femme. Cette professionnelle consulte, prescrit et mène des actions de prévention.

- Elle assure la **première consultation obligatoire** (avant la fin du 3e mois de grossesse) et se charge de la déclaration de grossesse et assure toutes les consultations mensuelles.
- La sage-femme **prescrit et administre les vaccins** à la mère et son entourage, si nécessaire.
- Elle réalise les **échographies obstétricales** (une par trimestre) et oriente, si besoin, vers un médecin.
- L'**entretien prénatal précoce du 4e mois** est dédié à l'analyse des besoins et du projet des parents autour de la grossesse, de l'accouchement et de l'allaitement, ainsi qu'au repérage d'éventuelles difficultés médico-psycho-sociales.
- Elle réalise des **ateliers**, individuels ou en groupe, de **préparation à la naissance et à la parentalité**.
- Elle peut assurer des **consultations d'urgence**.
- La sage-femme peut, sur prescription médicale, surveiller les **grossesses à risque**.
- Elle mène également des **actions de prévention des addictions**, si nécessaire.



La pratique de l'accouchement, le suivi du *post-partum* et les conseils pour l'allaitement



La sage-femme pratique l'accouchement normal et assure le suivi médical du *post-partum* de la mère et le suivi du nouveau-né. Elle peut réaliser un accompagnement à domicile après la sortie de maternité.

Elle réalise l'**entretien postnatal précoce**, obligatoire entre la 4^e et la 8^e semaine qui suit l'accouchement, afin de repérer les signes de la *dépression post-partum*. Elle peut assurer la consultation médicale postnatale dans les 6 à 8 semaines après l'accouchement.

En cas de situation pathologique, elle adresse la femme à un médecin.

La sage-femme aide les parents à mettre en place l'**allaitement**, maternel ou artificiel, prodigue des conseils et veille à prévenir les complications.

La sage-femme pratique la **rééducation périnéo-sphinctérienne**.

Elle peut également **prescrire et administrer les vaccins** à la mère, son nouveau-né et son entourage.



La contraception et l'interruption volontaire de grossesse (IVG)

La sage-femme informe sur les différents modes de contraception et assure le suivi des femmes, même mineures (en dehors du consentement des titulaires de l'autorité parentale si nécessaire). Elle prescrit des contraceptifs, y compris la contraception d'urgence, et réalise la pose et le retrait de dispositifs intra-utérins et d'implants sous-cutanés.

Elle peut pratiquer l'IVG médicamenteuse dans le cadre d'une convention passée avec un établissement de santé et l'IVG instrumentale dans certains établissements de santé.

Elle prescrit et réalise la vaccination contre le papillomavirus (HPV).

Le suivi gynécologique

La sage-femme réalise le suivi gynécologique des femmes, quel que soit leur âge et les accompagne dans toutes les étapes de leur vie affective et sexuelle.

Elle pratique un examen clinique complet, prescrit les examens complémentaires nécessaires au suivi.

Elle assure les dépistages des infections sexuellement transmissibles (IST), et leurs traitements (y compris du/de la partenaire), du cancer du col de l'utérus en réalisant les frottis cervico-utérins et du cancer du sein en prescrivant les mammographies.

Elle peut également pratiquer des échographies gynécologiques de surveillance et de dépistage. Si elle dépiste une pathologie, elle adresse les femmes vers un médecin.

